

NOMENCLATURE : 08.09

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221214-DLB12_14122022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE,
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE DU
MUSEE DU LOUVRE-LENS ET L'EDUCATION NATIONALE

Rapporteur : Madame Danièle LEFEBVRE

Dans le cadre du travail de partenariat mené entre la ville de LENS, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Musée du Louvre-Lens et l'Education Nationale, les parties concernées ont souhaité formaliser une convention de partenariat afin de renforcer ensemble la coopération culturelle menée à l'intention des enfants scolarisés à LENS.

Cette convention s'inscrit en continuité de la convention cadre entre la ville de LENS et le Musée du Louvre-Lens qui a fait l'objet d'une délibération adoptée lors du Conseil Municipal du 20 novembre 2019 et qui est au travail encore aujourd'hui, et ce jusqu'au 20 novembre 2024.

L'évaluation intermédiaire de la convention cadre entre la ville et le Musée du Louvre-Lens donne des résultats satisfaisants de coopérations concrètes en termes de facilité d'accès au Musée et d'actions de médiation déployées pour les enfants et les jeunes de la ville. Des actions culturelles sont ainsi régulièrement coorganisées telles que la participation du Conservatoire à Rayonnement Communal, de l'Ecole d'Arts Plastiques et de l'équipe du labo numérique à des temps forts du Musée (exemple : l'exposition « Intime et moi ».). Pour autre exemple, les élèves de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques âgés de 15 à 18 ans vont également proposer des parcours de médiation ainsi qu'une initiation au dessin sous forme de croquis aux visiteurs du Louvre LENS.

La coopération envisagée et formalisée dans la convention entre la ville, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Musée du Louvre-Lens et l'Education Nationale jointe en annexe, s'inscrit dans le Projet Culturel et Scientifique du Musée ainsi que dans la convention cadre entre la ville et l'Etablissement public de coopération culturelle du Musée du Louvre-Lens. Elle vise à encourager les pratiques artistiques collectives dans un souci de cohérence et de continuité éducative donnant du sens au parcours culturel et artistique des élèves. Elle favorise la mise en synergie des approches éducatives, artistiques, culturelles, numériques, ludiques et sociales pour un accompagnement coconstruit et pertinent des citoyens de demain. La formation commune des acteurs éducatifs et socioéducatifs présente dans cette convention est également un levier majeur de la continuité éducative.

La convention repose sur les 5 axes suivants :

Axe 1 : La sensibilisation, l'éveil et l'éducation artistique par l'enrichissement des programmes d'actions et les synergies complémentaires développées pour assurer la continuité des apprentissages et de l'appropriation du Musée.

Axe 2 : La construction de parcours et de projets qui permettront de définir les contenus des parcours artistiques et culturels.

Axe 3 : L'engagement pour la Réussite Educative et la coopération dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs de réussite éducative tels que la Cité Educative et le Programme de Réussite Educative (PRE).

Axe 4 : L'appropriation de la cité culturelle du Louvre-Lens comme premier pas vers l'art et la culture.


Axe 5 : L'inclusion permettant aux ressources du territoire de lutter contre les fractures marginalisant une partie de la population.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville de LENS, l'Etablissement de coopération culturelle du Musée du Louvre-Lens et l'Education Nationale, sur la base des axes de développement cités ci-dessus.

La commission Services à la population a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,



Jordan LOURDEL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 15 DECEMBRE 2022

=====

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022 – 18H00

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 7 décembre 2022.

Etaient présents : M. ROBERT, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE et GHEYSSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes LOURDELLE, GLEMBA, et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET.

Etaient excusés : M. HANON ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme BOURDON ayant donné pouvoir à M. NYCZ, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, MM. DUCASTEL et BERNA n'ayant pas donné de pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. LOURDEL, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.